

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1987

29 août 2011

SOMMAIRE

AP Portland 1 S.à r.l.	95374	MH Germany Property III S.à r.l.	95366
Ever Capital S.à r.l.	95371	MH Germany Property II S.à r.l.	95365
Eyemaxx Corporate Finance Management S.à r.l.	95343	MH Germany Property I S.à r.l.	95365
Friogen S.A.	95354	MH Germany Property IV S.à r.l.	95362
HeraFund SA	95330	MH Germany Property IX S.à r.l.	95363
Infra-Invest 2	95337	MH Germany Property VIII S.à r.l.	95364
Inter Ikea Finance S.A.	95337	MH Germany Property VII S.à r.l.	95363
Interlux Assurances Maladie S.A.	95342	MH Germany Property V S.à r.l.	95363
International Business Holders Holding S.A.	95338	MH Germany Property XIV S.à r.l.	95364
International Finance Development Com- pany	95338	MH Germany Property XVI S.à r.l.	95364
Kingsberry S.A.	95339	MHG S.à r.l.	95374
KPI Retail Property 26 S.à r.l.	95339	Millicom International Operations S.A. ..	95361
KR Real Estate Corporation S.à r.l.	95339	Millicom Telecommunications S.A.	95362
KS Real Estate Corporation	95339	Mindorta s.à r.l.	95366
Lafor 1 S.à r.l.	95341	Münzing International S.à r.l.	95374
Lafor 2 S.à r.l.	95341	NATIXIS Luxembourg Investissements	95375
Location de Voiture Internationale S.A. in Kurzform L.V.I. S.A.	95340	Naw Logistic S.A.	95375
Loula 2 S.A.	95343	Nei Aarbecht	95375
Loula S.A.	95343	NTTT	95376
Lupus Alpha Investment S.A.	95340	Planet Pizza S.à r.l.	95352
Macon S.A.	95338	Polaris Investment S.A.	95376
Maestral Investissements S.A.	95375	Private Estate Life S.A.	95341
McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l.	95351	RBS Asset Backed Investments S.à r.l. ...	95364
McWane Luxembourg Solberg, S.à r.l. ...	95339	RMK Global Timberland Fund Manage- ment S.à r.l.	95376
Mediplus s.à r.l.	95345	Sargos Properties S.à r.l.	95365
Medulux S.A.	95345	Sefran Finance S.A.	95363
MEI S.à r.l.	95361	Shai Holding S.A.	95366
MFH S.à r.l.	95362	Swedbank Robur International	95340
MGR S.à r.l.	95362	TOP Finanzbeteiligungs S.A.	95342
MHFP 1 S.à r.l.	95374	Trust Real Estate (France)	95361
		T.V.R. LUX s.à r.l.	95369
		VII Strand B S.à r.l.	95345

HeraFund SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 161.737.

STATUTS

L'an deux mil onze, le dixième jour du mois de juin.

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Benoit de Froidmont demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg,

Ici représentée par Mademoiselle Séverine Desnos, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

spécialement mandatée a cet effet par procuration en date du 8 Juin 2011.

La prédite procuration, paraphée et signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront détenteurs d'Actions émises ci-après, une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination "HeraFund SA", sous le régime d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation telle qu'elle pourra être modifiée (ci-après désignée «Loi sur la Titrisation») et pour le surplus, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (ci-après désignée «Loi sur les Sociétés»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des succursales, agences ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts à la condition, cependant, que la Société ne pourra ni être dissoute ni mise en liquidation tant que tout Compartiment de la Société n'a pas été dissout ou mis en liquidation conformément aux présents Statuts et au Document d'Emission (tel que défini à l'article 13) des Instruments (tels que définis à l'article 14) de toute Classe émis dans ce Compartiment, selon le cas.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif la réalisation d'une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation. La réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises pas des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou créances de tout autre genre ou nature.

la Société pourra assumer les risques, existants ou futures, liés à la détention d'actifs mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, ainsi que les risques résultant des obligations assumées par des tiers ou relatifs à toutes ou partie des activités de tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par voie d'acquisition d'actifs, de garantie d'obligations ou tout autre engagement. Elle pourra également transférer, dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts, céder les créances et autres actifs qu'elle détient, existants ou futurs, dans une ou plusieurs transactions ou de façon régulière.

Dans ce même contexte et dans les limites prévues par la Loi sur la Titrisation, la Société pourra acquérir, céder et investir dans tous instruments financiers, y compris mais sans y être limité, des prêts, titres, obligations, créances, billets à ordre, avances, actions, warrants, billets structurés et autres valeurs ou instruments financiers, et pourra conclure des contrats dérivés. La Société pourra consentir tout prêt, autres garanties ou sûreté à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire des opérations de prêt de titres ou d'emprunt.

La Société pourra émettre de temps à autre des Instruments relatifs à un ou plusieurs Compartiments séparés dont le rendement est basé sur la performance d'actifs financiers ou d'instruments financiers, de toute nature (y compris, afin d'éviter le doute, des instruments dérivés) basés sur des transactions de participations financières ou des instruments financiers basés sur ou provenant de ces transactions de participations, et tous autres titres ou instruments financiers, y

compris mais sans y être limités, des actions, indices, valeurs obligataires, matières premières, devises, fonds et/ou tout autre actif ou risque conformément à l'Article 53 de la Loi sur la Titrisation. Des instruments d'une Classe particulière pourront être émis en une ou plusieurs Tranches.

De manière générale, la Société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre les risques de change et des risques de taux d'intérêt.

La Société pourra accorder toute sorte de titres sous toute loi à un trustee, security trustee, mandataire en relation avec des titres, représentant fiduciaire ou toute autre personne représentant les investisseurs ou toute autre partie impliquée dans la titrisation ou avec laquelle la Société a conclu des contrats en rapport avec la titrisation afin de garantir les obligations de paiement et tout autre engagement conclu par la Société dans le cadre de la titrisation. La Société peut conclure tout contrat ou instrument (y compris, sans y être limité, des dérivés) et pourra émettre, signer, approuver ou ratifier tout document et pourra faire et autoriser toutes choses et actes qui sont nécessaires à la préparation, l'exécution et la liquidation d'une titrisation, ou y sont accessoires.

La Société pourra céder ou transférer ses actifs conformément aux termes et conditions déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration en conformité et sous réserve du Document d'Emission concerné, selon le cas, faisant référence aux Instruments émis par la Société pour ces actifs.

La Société pourra effectuer tous investissements ou opérations légales, commerciales, techniques et financières et en général toutes transactions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, ainsi que toutes opérations qui facilitent directement ou indirectement la réalisation de son objet dans tous les domaines mentionnés ci-dessus.

La Société pourra réaliser des opérations de prêt dans les limites prévues par la Loi sur la Titrisation. Elle pourra émettre des titres de toute sorte y compris selon un ou plusieurs programmes d'émission. Dans les limites prévues par la Loi sur la Titrisation, la Société pourra prêter des fonds, y compris les bénéfiques d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales ou sociétés affiliées ou à toute autre société.

Le Conseil d'Administration pourra créer un ou plusieurs Compartiments qui se différencieront par la nature des risques ou actifs acquis, les différents termes et conditions d'émission des Classes d'Instruments correspondant à ces Compartiments ou par d'autres caractéristiques particulières. Le terme «Société» se comprendra selon le contexte comme la Société et/ou son et/ou ses Compartiment(s).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) représenté par cent (100) Actions d'une valeur nominale de quatre cent (EUR 400,-) chacune, libéré à hauteur de 25%.

Le capital autorisé de la Société est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-).

Le capital autorisé et émis de la Société pourra être augmenté ou diminué par résolution circulaire des Actionnaires statuant dans les formes requises en matière de modification des présents Statuts.

En outre, le Conseil d'Administration pourra selon une décision prise à l'unanimité, augmenter le capital émis de la Société par l'émission de nouvelles Actions, jusqu'au montant du capital autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 juin 2016. Chaque fois que le Conseil d'Administration rendra effective toute ou partie de l'augmentation de capital autorisée par les présents Statuts, le présent Article 5 sera modifié afin de rendre compte de cette augmentation de capital et le Conseil d'Administration prendra ou autorisera toutes les mesures nécessaires pour rendre cette modification effective conformément à la loi luxembourgeoise.

Les Actions émises dans le capital social autorisé pourront, sur décision du Conseil d'Administration, appartenir à la même Classe, à deux Classes différentes ou plus. Les droits spécifiques rattachés à chaque Classe d'Actions seront déterminés au moment de l'émission par le Conseil d'Administration. Les actions pourront être émises sous forme d'actions rachetables, entièrement ou partiellement libérées, avec ou sans prime d'émission selon ce qui sera déterminé dans le Document d'Emission.

Les Actionnaires d'un Compartiment n'ont pas le droit de demander la conversion de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans le Document d'Emission.

En outre, Le Conseil d'Administration pourra pour les affaires d'un ou de plusieurs Compartiments émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, y compris des obligations dont le rendement en termes d'intérêts périodiques et/ ou dont la valeur de remboursement est fonction des actifs ou revenus formant ou affectés à un seul ou plusieurs Compartiment(s) créés en vertu des dispositions de l'article 13, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi sur les Sociétés. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait; les obligations pourront être émises sous forme nominative ou au porteur, représentés par des certificats ou autre titre, sur décision du Conseil d'Administration, ainsi qu'il sera réglé dans leur Document d'Emission respectif; un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 6. Actions. Les Actions conféreront des droits de vote tel que déterminé à l'Article 16.

Les Actions seront émises sous forme nominative ou au porteur sur décision du Conseil d'Administration. Sur demande de leur propriétaire, les Actions au porteur pourront être converties en Actions nominatives et les Actions nominatives pourront être converties en Actions au porteur selon les termes fixés par le Conseil d'Administration. La conversion d'Actions au porteur en Actions nominatives sera réalisée par l'annulation des certificats d'Actions au porteur et inscription sera portée au registre des Actionnaires comme preuve de cette conversion. La conversion d'Actions au porteur en Actions nominatives sera réalisée par l'émission d'un ou plusieurs certificats d'Actions au porteur et inscription sera portée au registre des Actionnaires comme preuve de cette conversion. Le Conseil d'Administration pourra mettre en compte à l'Actionnaire qui en fait la demande le coût de cette conversion.

Le registre des Actions nominatives sera tenu au siège social de la Société, où il pourra être consulté par les Actionnaires. Ce registre comportera toutes les informations requises à l'Article 39 de la Loi des Sociétés. Les détenteurs d'Actions nominatives pourront demander à la Société d'émettre et leur remettre des certificats établissant leur détention respective d'Actions nominatives qui seront signés par deux administrateurs.

La détention des Actions nominatives sera validée par son inscription dans le registre des Actionnaires. Sur accord du Conseil d'Administration, le transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires; cette inscription sera signée par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées par le Conseil d'Administration à cet effet.

Les transferts d'Actions au porteur seront réalisés par simple remise.

La Société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par Action; au cas où une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes réclamant la propriété de cette Action devront nommer un seul mandataire pour représenter cette Action auprès de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une seule personne ne soit désignée comme seule propriétaire auprès de la Société.

Lorsqu'un Actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'Action au porteur a été égaré, détérioré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera et exigera. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions détériorés pourront être annulés par la Société et remplacés par des nouveaux. La Société peut à son gré mettre en compte à l'Actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société concernant l'émission et l'inscription au registre ou l'annulation du certificat original.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Ces fractions n'auront pas droit à un vote mais détiendront une participation proportionnelle dans les actifs nets attribuables à la Classe concernée d'Actions. Lorsqu'un Actionnaire détient des fractions d'Actions qui ensemble représentent une Action entière, cet Actionnaire aura droit à une voix, toujours selon les dispositions prévues dans le Document d'Emission concerné.

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la détention des Actions de la Société par toute personne, firme ou société si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle détention peut être préjudiciable pour la Société ou la majorité de ses Actionnaires; si elle peut constituer une infraction à toute loi ou réglementation soit au Luxembourg soit à l'étranger, ou si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration étant ci-après désignées «Personne Non Autorisée»). S'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée est ou deviendra propriétaire, directement ou indirectement, d'Actions, le Conseil d'Administration pourra procéder au rachat forcé de ces Actions à un prix basé sur la valeur des Actions selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'administration afin de respecter les intérêts du Compartiment et des autres Actionnaires. Le Conseil d'Administration ne sera pas dans l'obligation vis-à-vis de ce détenteur, de trouver le meilleur prix pour les Actions concernées.

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires, selon une liste de candidats et pour une durée présentée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera élu à la majorité des votes des Actions présentes ou représentées à une assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le poste d'un membre du Conseil d'Administration devient vacant, les membres restants peuvent remplir provisoirement les fonctions attachées à ce poste; les Actionnaires prendront une décision finale concernant cette nomination lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions des Membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président est nommé, il présidera toutes les assemblées des Actionnaires et les Conseils d'Administration mais s'il n'y a pas de président ou en son absence, les Actionnaires ou les administrateurs pourront désigner à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par courrier électronique, télécopieur, câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution circulaire préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopieur, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité absolue des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre une résolution, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions circulaires du Conseil d'Administration seront valables si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Ces signatures pourront être apposées sur un seul ou plusieurs documents séparés.

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration sera signé par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus afin de gérer les affaires de la Société et prendre toutes mesures pour accomplir tous actes de disposition et d'administration conformément aux objectifs de la Société; il sera également compétent pour toute matière qui n'est pas du ressort de l'assemblée générale selon les présents Statuts ou selon la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société) et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, dont les pouvoirs seront déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations spéciales sous forme notariée ou privée.

Le Conseil d'Administration pourra nommer des agents internes et externes dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société, en ce, compris non limitativement, des conseillers, gestionnaires, prestataires administratifs, des directeurs, fondés de pouvoir et autres agents. Ces nominations pourront être instrumentées par décision du Conseil d'Administration ou par contrat. Les agents n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les agents désignés auront les pouvoirs et responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 10. Signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle ou conjointe d'autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Indemnisation. La Société indemnifiera ses administrateurs, fondés de pouvoir, employés, agents, conseillers, associés, membres, affiliés et personnel contre les actions, responsabilités, dommages, coûts et frais, y inclus les frais légaux, de jugement et montants payés, supportés par eux en raison de leurs activités pour le compte de la Société, pour leur fonction passée ou présente comme administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et pour laquelle il n'est pas prévu d'indemnisation pour autant que cette indemnité ne s'appliquera pas en cas de fraude, négligence grave, faute grave, mauvaise foi, dol et rupture des obligations de cette personne; en cas d'accord, l'indemnisation ne devra être donnée que dans le cadre des matières couvertes par cet accord pour lequel la Société est informée par un conseiller que la personne à indemniser n'a pas

commis de telle rupture de ses devoirs. Les droits à indemnisation mentionnés ci-dessus n'excluent pas d'autres droits auxquels elle peut prétendre.

Art. 12. Création des Compartiments et Abandon de recours. Les termes et conditions des types d'Instruments émis pour chaque Compartiment et les objectifs particuliers de ceux-ci seront déterminés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans la résolution ou le document d'émission relatif à cette Classe, selon le cas («Document d'Emission»). Tous les Instruments émis par la Société seront considérés comme adhérant pleinement et soumis aux termes qui leurs sont applicables (tel que prévu dans le Document d'Emission concerné, selon le cas) et aux présents Statuts, les souscripteurs considérés comme soumis à la même adhésion et gouvernance par la souscription à ces Instruments.

Sauf disposition contraire dans les décisions du Conseil d'Administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune décision du Conseil d'Administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement des actionnaires et créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment, les actionnaires et créanciers étant appelés à se prononcer en assemblée, conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi relatives aux assemblées des actionnaires ou des obligataires.

La Société pourra dans le cadre de tous les Compartiments, émettre un ou plusieurs types d'Instruments tel que spécifié ci-après à l'Article 13 et pourra conclure tout type de conventions en rapport avec ceux-ci et ayant pour but la titrisation des actifs attribuables ou alloués à ce Compartiment.

Les actifs d'un Compartiment ne sont responsables que des dettes, engagements et obligations attribuables à ce Compartiment. A cet égard, si la Société contracte une dette relative à un Compartiment particulier, le recours du créancier de cette dette sera limité aux seuls actifs du Compartiment concerné conformément à l'Article 62 de la Loi sur la Titrisation.

En outre, conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation, chaque obligataire, chaque actionnaire ainsi que chaque créancier concerné (a) accepte de subordonner l'exigibilité ou le recouvrement de ses droits au paiement d'autres investisseurs ou créanciers; (b) accepte de ne pas exercer de recours en faillite à l'encontre de la Société ou requérir à son encontre l'ouverture de toute autre procédure collective ou d'assainissement; (c) s'engage à ne pas saisir les biens de la Société, que ces biens appartiennent (i) au Compartiment dans lequel l'obligataire ou l'actionnaire a investi ou vis-à-vis duquel le créancier est concerné, (ii) que ces biens appartiennent à tout autre Compartiment (iii) ou, le cas échéant, que ses biens n'aient pas été attribués à un Compartiment.

Les poursuites engagées en violation de ces clauses sont irrecevables. Article 13: Instruments des Compartiments

Dans chaque Compartiment, la Société pourra émettre un ou plusieurs types d'instruments actions et/ou obligations («Instrument» ou «Instruments»). Ces Instruments seront soumis aux dispositions des statuts sur les Instruments et des Documents d'Emission concernés y relatifs. En cas de contradiction entre les Statuts et le Document d'Emission concerné, les dispositions de ce dernier prévaudront.

Art. 14. Ségrégation des Compartiments. Chaque Compartiment correspondra à une partie distincte et séparée de l'actif et du passif de la Société, et (i) les droits des parties contractantes d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment et (ii) les actifs d'un Compartiment sont disponibles exclusivement pour satisfaire aux droits des parties contractantes de ce Compartiment. Dans les relations entre Détenteurs d'Instruments, chaque Compartiment est considéré comme étant une entité séparée. Le Conseil d'Administration établira des comptes séparés pour chaque Compartiment.

Sous réserve des droits ou limitations particulières actuellement attribués à tout Instrument, tel qu'il pourra être prévu dans les présents Statuts et le Document d'Emission concerné, selon le cas, à la liquidation d'un Compartiment, ses actifs seront imputés (a) premièrement, au paiement ou règlement de toutes commissions, coûts, charges, frais, responsabilités et autres montants y compris toutes taxes à payer (autres que les montants mentionnés au paragraphe (b) ci-dessous) attribuables ou alloués à ce Compartiment; et (b) deuxièmement, de façon proportionnelle, au paiement des montants dûs, directement ou indirectement, aux détenteurs de ces Instruments, et ceci, dans le cas de l'émission de plusieurs Classes ou types d'Instruments par Compartiment, en fonction des priorités des accords de paiement tel que prévu dans le Document d'Emission concerné, selon le cas, applicable à ces Instruments.

Si les actifs nets réalisés d'un Compartiment ne sont pas suffisants pour payer tous les montants dûs à la Classe concernée conformément aux présents Statuts ou au Document d'Emission concerné, selon le cas, les détenteurs concernés ne pourront formuler aucune réclamation à la Société pour ou relative à un déficit et ne pourront formuler aucune réclamation à un autre Compartiment ou tous autres actifs de la Société.

Art. 15. Assemblées Générales. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration. L'assemblée constituée des Actions d'un Compartiment représentera l'entière de ces Actions. Elle disposera des pouvoirs pour ratifier des actes en rapport avec les opérations de ce Compartiment et des droits et obligations attribués à ses Actions. Les résolutions prises lors de cette assemblée s'imposeront à tous les Actionnaires du Compartiment.

Les avis de convocation d'une assemblée générale des Actionnaires énonceront l'ordre du jour de cette assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration. Les affaires traitées lors de toute assemblée générale des

Actionnaires se limiteront aux affaires prévues dans l'ordre du jour (qui comprendra toutes les affaires prévues par la loi) ainsi que celles relatives à celles-ci.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de son ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis préalable.

Le Conseil d'Administration pourra fixer une date à l'avance, qui n'excèdera pas soixante-quinze jours avant la date de toute assemblée générale des Actionnaires, comme date de clôture pour la désignation des Actionnaires pouvant être convoqués et voter à cette assemblée; dans ce cas, ces

Actionnaires et seulement les Actionnaires inscrits en tant que tels à cette date auront le droit d'être convoqués et de voter à cette assemblée, sans tenir compte de tout transfert d'Actions au registre des Actionnaires ayant lieu après la date fixée tel que précédemment.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'il sera fixé dans l'avis de convocation, le 6 juin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation correspondants.

Les quorums et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et les assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts ou dans les conventions d'Actionnaires.

Sans préjudice d'autres dispositions des présents Statuts ou de tout Document d'Emission concerné, chaque Action donne droit à un vote. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi des Sociétés, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre condition raisonnable que les Actionnaires devront remplir pour participer à toute assemblée générale.

Art. 16. Assemblée Générale des Obligataires. L'assemblée générale des obligataires réunit tous les créanciers, détenteurs d'obligations rattachées à un Compartiment de la Société (les «Obligataires»).

Si une question intéresse des Obligataires de plusieurs ou de tous les Compartiments, les obligataires concernés se réunissent en assemblée unique.

Les convocations se font dans les formes et les délais prévus par la loi.

Une assemblée générale des Obligataires peut être convoquée par le Conseil d'Administration, par le(s) commissaire (s) ou, le cas échéant le représentant de la masse des Obligataires. Elle doit être convoquée sur demande écrite des Obligataires représentant au moins 20% de l'emprunt lié à un Compartiment.

Sous réserve de mentions divergentes contenues dans les dispositions régissant les émissions d'emprunts Obligataires par la société, l'assemblée générale des Obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la loi. Le droit de vote attaché aux Obligations est proportionnel à la quotité du montant de la créance à l'égard d'un Compartiment qu'elles représentent. Chaque

Obligation donne droit à un vote au moins.

Lorsque la délibération de l'assemblée des Obligataires est de nature à modifier les droits des Obligataires d'un Compartiment, l'assemblée ne peut valablement délibérer que si ses membres représentent au moins la moitié du montant des Obligations rattachées à ce Compartiment. Les décisions sont prises à la majorité du montant des Obligations rattachées à ce Compartiment. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Obligataires présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas atteint, une nouvelle assemblée des Obligataires doit être convoquée dans les formes prévues par la loi, sans condition de quorum.

Si la délibération est de nature à modifier les droits des Obligataires de plusieurs Compartiments, elle doit, pour être valide, réunir les conditions de quorum et de majorité prévues à cet article pour chaque Compartiment concerné.

Les autres délibérations de l'assemblée générale des Obligataires sont soumises à la majorité simple des voix exprimées par les Obligataires présents ou représentés.

Les frais de convocation et de fonctionnement des assemblées générales des Obligataires sont supportés par le Compartiment.

Art. 17. Dissolution et Liquidation de la Société. La Société pourra être dissoute et mise en liquidation par la résolution anonyme de l'assemblée générale des Actionnaires, conformément aux conventions d'Actionnaires à la condition, cependant, que la Société ne pourra ni être dissoute ni mise en liquidation tant que tout Compartiment de la Société n'a pas été dissout ou mis en liquidation conformément aux présents Statuts et au Document d'Emission des Instruments de toute Classe émis dans ce Compartiment, selon le cas.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par le Conseil d'Administration ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Liquidation des Compartiments. A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les termes des Instruments relatifs à un Compartiment tel qu'exposé dans le Document d'Emission concerné, selon le cas, le Conseil d'Administration pourra à tout moment mettre un quelconque Compartiment en liquidation.

Art. 19. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le(s) commissaire(s) aux comptes de la société.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peut (peuvent) être révoqué (s) à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Réserves de Capital Obligatoires - Dividendes et Distributions - Documents Comptables du Compartiment. Le Conseil d'Administration établira et conservera des documents comptables séparés pour chaque Compartiment de la Société afin d'établir les droits des parties contractantes chaque Compartiment pour les besoins des présents Statuts et du Document d'Emission concerné, selon le cas, et ces documents comptables constitueront une preuve concluante de ces droits en absence d'erreur manifeste.

Pour l'évaluation du montant de ses engagements, la Société pourra évaluer toutes ses dépenses administratives ou autres qui ont un caractère régulier, par une estimation pour l'année ou toute autre période en provisionnant le montant au prorata des fractions de cette période. Les comptes de la Société seront libellés en euros. Les devises de référence des Compartiments pourront être exprimées en dénominations différentes.

Si différents Compartiments ont été créés par le Conseil d'Administration, la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit sur les comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante):

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous les revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelques formes que ce soit relatif à ce Compartiment (y compris les plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Au cas où un actif ou engagement de la Société ne peut être attribué à un Compartiment particulier, cet actif ou engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata de la valeur totale des Instruments émis par ces Compartiments, ou de toute autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi.

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation de la réserve légale, ce prélèvement cesse obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le Conseil d'Administration pourra créer des réserves au fil du temps tel qu'il sera jugé approprié (en sus de celles requises par la loi).

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sur l'observation des règles y relatives.

Art. 22. Amendements des Statuts. Les présents Statuts pourront être amendés par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux exigences de quorum et de majorité prévues par la Loi sur les Sociétés et les conventions des Actionnaires.

Art. 23. Disposition Générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent à la Loi sur les Sociétés ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale des Actionnaires se tiendra le 6 juin 2012.

Souscription et Paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Benoit de Froidmont, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L- 1940 Luxembourg.

Les Actions ont été libérées à hauteur de 25% par le paiement en espèces sans prime d'émission, de sorte que la Société peut dès maintenant disposer librement de la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-), preuve en a été donnée au notaire instrumentant soussigné.

Constatations

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées aux Articles 26 et 27 de la Loi des Sociétés, ont été observées.

Estimation des frais de constitution

Les comparants déclarent que les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimés à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une durée de cinq années jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 6 juin 2016:

- Monsieur Benoît de FROIDMONT, directeur de société, domicilié professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Monsieur Adrien ROLLE, employé privé, domicilié professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Madame Séverine DESNOS, employée privé, domiciliée professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice sociale: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 43.298

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Desnos, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 juin 2011. Relation: RED/2011/1215. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011089782/432.

(110101420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Infra-Invest 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.941.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093355/10.

(110104513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Inter Ikea Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 11.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 juin 2011.

Pour la Société

Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2011093356/12.

(110104789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

International Business Holders Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 39.643.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 16 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

INTERNATIONAL BUSINESS HOLDERS HOLDING (B 39643) dont le siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie a été dénoncé en date du 28 juin 1996

Le même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

Le liquidateur

Référence de publication: 2011093359/18.

(110105146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Macon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 141.465.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 10.06.2011.

Macon S.A.

7, Lauthegaass

L-5450 Stadtbredimus

Signature

Référence de publication: 2011093376/14.

(110104707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

I.F.D.C., International Finance Development Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 21.124.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Pour: INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY en abrégé "I.F.D.C."

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Nathalie PAQUET-GILLARD / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011093360/15.

(110104894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Kingsberry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 104.242.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093362/9.

(110104781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

KPI Retail Property 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 114.516.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093363/10.

(110104542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

McWane Luxembourg Solberg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 843.385,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 158.876.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 05/07/2011

- la démission de Mme Antonella GRAZIANO de son mandat de Gérant B est acceptée;
- Mme Annick Leblon, née le 27 octobre 1975 à Etterbeek (Belgique), employée privée, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée Gérant de Catégorie B, avec effet immédiat et pour une période indéterminée, en remplacement de Mme Antonella Graziano.

Certifié sincère et conforme

Suit la traduction en anglais de ce qui precede:

Extract of the shareholder's resolutions taken on 05/07/2011

- the resignation of Mrs. Antonella GRAZIANO, as B Manager of the Company is accepted;
- Mrs. Annick Leblon, born on October 27th, 1975 at Etterbeek (Belgium), private employee, with professional address at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, is appointed B Manager of the Company, in replacement of Mrs. Antonella Graziano. Her mandate will start with immediate effect and for an unlimited period.

Référence de publication: 2011093732/20.

(110106296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

KR Real Estate Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 108.219.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093364/10.

(110104546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

KS Real Estate Corporation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 105.990.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093365/10.

(110104545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Location de Voiture Internationale S.A. in Kurzform L.V.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 148.075.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 30/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093366/10.

(110104764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Swedbank Robur International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 31.868.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale annuelle de la Société du 29 avril 2011, les décisions suivantes ont été prises:

- Sarah Olsson, avec adresse professionnelle au 32, Malmskillnadsgatan, S-105 34 Stockholm, Suède, née à Askim, Suède, le 3 décembre 1974, cooptée par les autres membres du Conseil suite à la démission de Jonas Ardhe, a été élue définitivement par l'assemblée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012;

- les mandats des administrateurs actuels, Lars Friberg et Cecilia Vernerson ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012;

- le mandat du réviseur d'entreprises, Deloitte S.A., a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Sarah Olsson
- Lars Friberg
- Cecilia Vernerson

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011094826/24.

(110106547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Lupus Alpha Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.272.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Pour LUPUS ALPHA INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Signatures

Acting as Domiciliary agent

Référence de publication: 2011093367/17.

(110104886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Private Estate Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 34.402.

—
Extrait de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 8 juin 2011

En date du 8 juin 2011, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Paul WOLFF
- Monsieur Thierry PORTÉ
- Monsieur Michel WOLTER
- Madame Germaine BRABANTS
- Monsieur Serge MOREL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Private Estate Life S.A.

Signature

Référence de publication: 2011093779/20.

(110106039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Lafor 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 159.618.

—
EXTRAIT

Le Conseil de Gérance de la société constate ce jour la démission de Mme Ingrid HIGUERAS du conseil de gérance de la société avec effet au 27 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2011.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011093368/15.

(110105049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Lafor 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 159.591.

—
EXTRAIT

Le Conseil de Gérance de la société constate ce jour la démission de Mme Ingrid HIGUERAS du conseil de gérance de la société avec effet au 27 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2011.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011093369/15.

(110105043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

TOP Finanzbeteiligungs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 240, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.721.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 16 mai 2011 à 10.00 heures

L'assemblée générale révoque avec effet immédiat le mandat du commissaire aux comptes attribué à la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT SARL.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2017 la société EWA REVISION S.A., avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38 937.

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Marco MEYER, administrateur, né à Differdange (L) le 20.08.1950, demeurant à L-8560 Roodt/Ell, 75, Rue Principale

Madame Simone MEYER, administrateur, née à Dudelange (L) le 22.02.1982, demeurant à L-4940 Bascharage, 201, Avenue de Luxembourg

Monsieur Luc MEYER, administrateur, né à Pétange (L) le 20.04.1978, demeurant à L-4953 Hautcharage, 31, Cité Bommelscheuer

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2011094859/24.

(110107412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Interlux Assurances Maladie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 84.514.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 6 juin 2011 au siège de la société Interlux Assurances Maladie S.A. à Bertrange

L'Assemblée générale extraordinaire a pris acte de la:

1. Démission des administrateurs

Madame Myriam DALLANOCE, en date du 31 mai 2011 des ses fonctions

- d'administrateur

- et d'administrateur délégué

Monsieur Klaus Ulrich OHLENBURGER, en date du 30 mai 2011 de ses fonctions

- d'administrateur

Monsieur Gerhard STRY, en date du 27 mai 2011 de ses fonctions

- d'administrateur

2. Nomination des administrateurs

Monsieur Paul DE COOMAN, adresse professionnelle: 7 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;

Monsieur Laurent JAUMOTTE, adresse professionnelle: 7 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;

Monsieur Alain NICOLAI, adresse professionnelle: 7 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;

Monsieur Jean-Philippe BALON, adresse professionnelle: 7 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Leurs mandats expireront lors de l'Assemblée générale qui validera les comptes de l'année 2012.

Fait à Luxembourg, le 6 juin 2011.

Pour extrait conforme

Claudine FRUTSAERT

Secrétaire de l'Assemblée générale extraordinaire

Référence de publication: 2011096902/28.

(110110230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Loula S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.
R.C.S. Luxembourg B 124.630.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Stadtbredimus, le 30/06/11.

Signature.

Référence de publication: 2011093372/10.

(110104686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Loula 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 141.063.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011093373/9.

(110104722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Eyemaxx Corporate Finance Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 137.087.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the thirtieth day of June.
Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Eyemaxx Corporate Finance GmbH, a private limited liability company incorporated under the laws of Austria, with registered office at Parkring 12A, CH-1010 Vienna, Austria, registered with the Trade Register under the number FN 295378 F (the "Principal");

here represented by Mr. Christian KÜNZL, manager, residing in Schladgasse 16, A-3400 Klosterneuburg, Austria, (the "Proxy")

by virtue of a proxy under private seal given in Vienna on June 30th 2011, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, having acquired 15 shares from Mr. Norbert ADELMAN on June 20th 2011, acquisition notified and accepted by the Company, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. Eyemaxx Corporate Finance Management Sàrl (the "Company"), having its registered office 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B number 137087, has been incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg on February 12th 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 910 on April 12th 2008;

II. The subscribed capital of the Company is presently twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) fully paid represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, fully paid in;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

IV. The Principal has acquired all shares of the Company referred to above and, as the sole partner, declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company and appoints Mr. Christian KÜNZL as liquidator;

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that it will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution;

VI. The Principal gives discharge to the management and the liquidator of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (by analogy of article 69 (2) of the law on commercial

companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Eymaxx Corporate Finance GmbH, une société constituée et valablement existante selon les lois autrichiennes, ayant son siège social Parkring 12A, CH-1010 Vienne, Autriche, enregistrée auprès du Registre de Commerce sous le numéro FN 295378 F (le "Mandant");

ici représentée par Monsieur Christian KÜNZL, directeur, demeurant à Schladgasse 16, A-3400 Klosterneuburg, (la "Mandataire") en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivré à Vienne le 30 juin 2011.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, après avoir acquis 15 parts sociales de Monsieur Norbert ADELMAN en date du 20 juin 2011, acquisition notifiée et acceptée par la Société, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Eymaxx Corporate Finance Management Sàrl (la "Société"), ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 137087, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, en date du 12 février 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 910 du 12 avril 2008;

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) entièrement libéré et représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune;

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société et nomme Monsieur Christian KÜNZL en tant que liquidateur;

V. Le Mandant déclare que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant à la gérance et au liquidateur de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

VII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. KÜNZL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2011. Relation: LAC/2011/29825. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011094428/89.

(110107035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Mediplus s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 4, rue Fernand Mertens.
R.C.S. Luxembourg B 144.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 04.07.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093378/10.

(110104846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Medulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 114.036.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 30/06/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093379/10.

(110104761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

VII Strand B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 161.608.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of June.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

VII Strand A S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and in the process of being registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg,

here represented by Vincenzo Arnò, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 June 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the above named party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the Company) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds or notes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will exist under the corporate name of VII Strand B S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Within the same municipality, it may be transferred by resolution of the managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the managers.

Title II. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of the partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Civil Code.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of one A manager and one B manager.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and only if at least one A manager and one B manager are present or represented. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting provided that at least one A and one B manager have voted in favour of such decisions.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

Art. 18. The manager, or if there is more than one, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Title IV. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 19. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of a majority of the partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

Art. 21. Any partner may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a partner, to represent him at the general meeting and to vote in his name.

Art. 22. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Title V. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 23. The Company's financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 24. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 25. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the sole partner or, as the case may be, the general meeting of the partners.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Title VII. Applicable law

Art. 27. For all matters not governed by these articles of association the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

VII Strand A S.à.r.l., prenamed, declares to subscribe to twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.

Resolutions of the sole partner

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 33 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an indefinite period:

- as A manager

- Mr Diego Rico, company executive, born on 29 August 1965 in Bogotá (Colombia), with professional address at 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

- as B Managers

- Mr Vincenzo Arnò, maître en droit, born on 20 May 1963 in Luxembourg (Luxembourg), with professional address at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Mr Vincent Bouffieux, accountant, born on 1 May 1970 in Ottignies, (Belgium), with professional address at 33 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

VII Strand A S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et sur le point d'être enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Vincenzo Arnò, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 juin 2011.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (ci-après la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société adopte la dénomination sociale de VII Strand B S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision des gérants.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil sur le transport des créances.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe(nt) la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et pour autant qu'au moins un gérant A et un B soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion pour autant qu'au moins un gérant A et un gérant B aient voté en faveur de telles décisions.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 21. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associé ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Art. 22. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 24. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 25. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Titre VII. Loi applicable

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

VII Strand A S.à.r.l., précitée, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme douze mille cinquante euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ EUR 1.200.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera est établi au 33 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- *en tant que gérant A*

- M. Diego Rico, company executive, né le 29 août 1965 à Bogotá (Colombie), ayant son adresse professionnelle au 645, Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

- *en tant que Gérant B*

- M. Vincenzo Arnò, maître en droit, né le 20 mai 1963 à Luxembourg (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

- M. Vincent Bouffieux, comptable, né le 1^{er} mai 1970 à Ottignies, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vincenzo Arnò et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2011. LAC/2011/28081. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011086964/332.

(110097375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.860.

Extract of the shareholder's resolutions taken on July 5th, 2011

- the resignation of Mrs. Antonella GRAZIANO, as category B Manager of the Company is accepted;
- Mrs Annick Leblon, born on October 27th, 1975 at Etterbeeck (Belgium), private employee, with professional address at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, is appointed category B Manager of the Company, in replacement of Mrs. Antonella Graziano. Her mandate will start with immediate effect and for an unlimited period.

Certified true copy

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 5 juillet 2011

- la démission de Mme Antonella GRAZIANO de son mandat de Gérante de catégorie B est acceptée;
- Mme Annick Leblon, née le 27 octobre 1975 à Etterbeek (Belgique) employée privée, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée Gérant de Catégorie B, avec effet immédiat et pour une période indéterminée, en remplacement de Mme Antonella Graziano.

Certifié sincère et conforme
 Référence de publication: 2011093730/21.
 (110106053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Planet Pizza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 23, rue Nicolas Martha.
 R.C.S. Luxembourg B 161.810.

—
 STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Madame Ana Teresa MARTINS FERREIRA, restauratrice, né le 30 décembre 1980 à Amares, Braga (Portugal), demeurant à F-57100 Thionville, 5, rue de la Fauvette (France), et

2.- Monsieur Christian HAMRI, gérant de sociétés, née le 8 septembre 1957 à Trèves (Allemagne), demeurant à D-66706 Perl, Im Hof 8A, (Allemagne)

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "PLANET PIZZA S.à r.l..".

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, à consommer sur place ou a emporter.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Madame Ana Teresa MARTINS FERREIRA, soixante-quinze parts sociales	75
2.- Monsieur Christian HAMRI, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales,	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-2133 Luxembourg, 23, rue Nicolas Martha.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

Madame Ana Teresa MARTINS FERREIRA, restauratrice, né le 30 décembre 1980 à Amares, Braga (Portugal), demeurant à F-57100 Thionville, 5, rue de la Fauvette (France), gérante technique, et

Monsieur Christian HAMRI, gérant de sociétés, né le 8 septembre 1957 à Trèves (Allemagne), demeurant à D-66706 Perl, Im Hof 8A, (Allemagne), gérant administratif;

3.- Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Jusqu'à un engagement ne dépassant pas cinq mille euros (5.000,- EUR) la signature d'un gérant sera suffisante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ana Teresa MARTINS FERREIRA, Christian HAMRI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2011. Relation GRE/2011/2312. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091997/125.

(110104037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Friogen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 122.149.

L'an deux mille onze, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FRIOGEN S.A.", ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 122149, constituée suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 5 du 5 janvier 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de 16.000.- EUR (seize mille Euros) pour l'amener de son montant actuel de 31.000.- EUR (trente et un mille Euros) à 15.000.- EUR (quinze mille Euros)

2. Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts
3. Transfert du siège social en Italie et adoption de la nationalité italienne.
4. Changement de dénomination sociale en Friogen Srl
5. Démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge
6. Nomination du nouveau gérant et du collège syndical
7. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de 16.000.- EUR (seize mille Euros) pour l'amener de son montant actuel de 31.000.- EUR (trente et un mille Euros) à 15.000.- EUR (quinze mille Euros), par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quinze mille Euros (15.000.- EUR) représenté par 310 (trois cent dix) actions sans valeur nominale."

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, en Italie à Empoli, viale Lucchese 221, et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société par les autorités italiennes.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en FRIOGEN Srl.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du président, des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant, Francesco Sani, né à Cerreto Guidi le 18/05/1945, demeurant à Empoli, Via San Donato in Poggio 55.

L'assemblée décide de nommer comme membres du Collège syndical:

- Stefano Bonamici, né le 20/09/1966 à Siena (SI), demeurant à Fucecchio (FI), Via Giotto 12
- Franco Masini, né le 26/12/1937 à Cerrato Guidi (FI), demeurant à Pietrasanta (LU), Via Nicchieto 84
- Maurizio Bandini, né le 02/05/1971 à Montecatini Terme (PT), demeurant à Montecatini Terme (PT), Via G. Donizetti

36

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et de les arrêter comme ci-après:

STATUTO

Titolo I - Denominazione - Sede - Durata - Oggetto

Art. 1. È costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione FRIOGEN S.R.L.

Art. 2. La società ha sede legale nel comune di Empoli. Potranno essere istituite, con delibera dell'assemblea dei soci, eventuali sedi secondarie sia in Italia che all'estero; l'organo di amministrazione ha facoltà, nei modi di legge, di istituire succursali, agenzie, uffici e rappresentanze, sia in Italia che all'estero.

Art. 3. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2030 e potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta con deliberazione dell'assemblea dei soci a norma di Legge. La proroga per un periodo di tempo determinato della durata della società, non potrà costituire causa di recesso da parte dei soci.

Art. 4. La società ha per oggetto l'esercizio delle seguenti attività:

a) assumere partecipazioni a scopo di stabile investimento per la gestione ed il godimento in altre imprese italiane o estere, joint-venture ed imprese miste, non professionalmente né nei confronti del pubblico, bensì occasionalmente e per conto proprio con espressa esclusione delle attività di intermediazione mobiliare elencate all'art.1 della legge 2 Gennaio 1991 n.1.

b) concedere finanziamenti occasionalmente ed esclusivamente nell'ambito del proprio gruppo e non professionalmente né nei confronti del pubblico.

c) svolgere attività di coordinamento e controllo organizzativo, commerciale, amministrativo e finanziario delle imprese partecipate, con la prestazione dei relativi servizi contabili, tecnico-amministrativi, gestionali, logistici e finanziari, nonché assistenze di qualsiasi genere escluse quelle riservate agli ordini professionali;

d) acquisto anche in leasing, vendita, permuta, trasformazione, costruzione e ristrutturazione di immobili propri e di terzi anche mediante la concessione di appalto, sia in Italia che all'estero;

e) gestione di beni immobili e concessione degli stessi in locazione o comodato, nonché la gestione e l'esercizio in proprio o per conto terzi di terreni e complessi immobiliari agricoli;

f) acquisto, vendita, locazione e gestione di macchine e macchinari di tipo anche industriale, nonché di imbarcazioni, autovetture ed autoveicoli in genere.

La Società, per il conseguimento del proprio scopo sociale, potrà contrarre mutui ed in genere ricorrere a qualsiasi forma di finanziamento, nonché assumere interessenze o partecipazioni in altre società aventi oggetto analogo al proprio; potrà attivare ogni possibile strumento che le permetta di accedere alle sovvenzioni comunitarie, statali e regionali; potrà raccogliere fondi tra i propri soci e dipendenti ed emettere titoli di debito, purché nei limiti e condizioni previsti dalle norme vigenti; potrà prestare fidejussioni e avalli, pegni ed ipoteche ed in genere prestare garanzie personali e reali a favore di terzi (con espressa esclusione di concessione di credito), non professionalmente e solo se in via strumentale al conseguimento dello scopo sociale; potrà compiere qualsiasi operazione che abbia relazione con l'oggetto sociale, purché si tratti di attività per l'esercizio delle quali la Società medesima presenti tutti i requisiti eventualmente richiesti dalle norme di Legge, e così potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali e finanziarie utili per il raggiungimento degli scopi sociali.

Titolo II - Capitale Sociale

Art. 5. Il capitale sociale è stabilito in € 15.000,00 (quindicimila/00), suddiviso in partecipazioni a norma di legge e potrà essere aumentato per deliberazione dall'assemblea anche con conferimenti di beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi, ed in genere di tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

I conferimenti diversi dal denaro devono avvenire nel rispetto delle norme di cui agli artt. 2464 e 2465 del Codice Civile. In caso di conferimento di prestazioni d'opera o di servizi il socio può sostituire la polizza di assicurazione e la fideiussione bancaria di cui all'art. 2464 del Codice Civile con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in denaro presso la società.

Art. 6. Eventuali versamenti in conto capitale effettuati dai soci in favore della società sono da considerarsi infruttiferi di interessi o compensi di qualsiasi natura.

Tali versamenti potranno eventualmente essere rimborsati ai soci nelle forme di legge, mediante decisione dei soci, come pure, con le stesse modalità, essere eventualmente utilizzati a copertura di perdite.

I soci possono effettuare finanziamenti in favore della società con diritto a restituzione della somma versata nei limiti e nei modi stabiliti dalla normativa vigente. I finanziamenti dei soci in favore della società sono da considerarsi infruttiferi di interessi o compensi di qualsiasi natura, salvo diversa esplicita pattuizione contrattuale.

Art. 7. Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili per atto tra vivi nel rispetto del diritto di prelazione e del gradimento degli altri soci come meglio precisato nei commi successivi.

Per "trasferimento per atto tra vivi", ai fini del presente articolo, si intende qualsiasi negozio di alienazione, anche a titolo gratuito o per un corrispettivo diverso dal denaro, e quindi, in via esemplificativa, oltre alla vendita, la permuta, il conferimento, la dazione in pagamento, la donazione eccetera, della quota o di un diritto reale sulla stessa.

Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti modalità:

- il socio che voglia trasferire tutta o parte della propria partecipazione deve offrirla, mediante raccomandata a/r, a ciascuno degli altri soci indicando il prezzo, le generalità del cessionario e le altre modalità della cessione. Ogni socio deve, entro 30 (trenta) giorni, comunicare mediante raccomandata a/r se è disposto ad acquistare o meno; la mancata comunicazione vale per rinuncia alla prelazione.

Ogni socio ha diritto ad una parte della partecipazione offerta in proporzione alla partecipazione già in suo possesso, compreso il socio che fosse indicato quale cessionario nell'offerta comunicata agli altri soci.

In caso di rinuncia o mancato esercizio della prelazione da parte di un socio, la partecipazione si accresce a favore di quelli che viceversa intendono avvalersene, sempre proporzionalmente fra loro.

Se l'offerta non interessa agli altri soci, il socio è libero di trasferire la partecipazione purché lo faccia nel rispetto di quanto comunicato nell'offerta ai soci. L'ingresso del nuovo socio è comunque sottoposto al mero gradimento degli altri soci. Ogni modifica nelle condizioni del trasferimento rispetto a quanto comunicato nell'offerta ai soci rende necessaria la ripetizione della procedura per la prelazione.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente. Qualora il prezzo sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia esercitato la prelazione, nonché nei casi di alienazione a titolo gratuito o per un corrispettivo diverso dal denaro, il prezzo della cessione sarà determinato di comune accordo tra le parti. In difetto di accordo sul prezzo, questo sarà determinato da un esperto nominato dal presidente del Tribunale ove ha sede la società. La determinazione del prezzo a cura del terzo avverrà con "equo apprezzamento" a norma dell'art. 1349 comma 1 Codice Civile. Detta determinazione dovrà comunque intervenire nel termine di 45 (quarantacinque) giorni dalla nomina dell'esperto.

Il trasferimento per atto tra vivi della partecipazione sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto in forma scritta la preventiva rinuncia all'esercizio del diritto di prelazione per quello specifico trasferimento da parte di tutti gli altri soci, fatto salvo comunque l'ottenimento del gradimento degli altri soci.

L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa agli originari mandanti non costituisce trasferimento ai sensi del presente articolo.

Non sono soggetti ad alcuna limitazione i trasferimenti a parenti in linea retta e a Società controllate o controllanti del socio.

Il socio non può, senza il preventivo consenso di tanti soci che rappresentino il 70% del capitale, sottoporre volontariamente tutta o parte della propria partecipazione a pegno o costituirla in garanzia o in usufrutto.

Titolo III - Decisioni dei soci - Competenze e modalità

Art. 8. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dal Codice Civile, dalle presenti norme sul funzionamento della Società, nonché sugli argomenti sottoposti alla loro approvazione a norma di legge. Ogni socio ha diritto di esprimere un numero di voti proporzionale alla sua partecipazione.

Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo 9, le decisioni dei soci possono essere adottate, oltre che con il metodo assembleare, anche mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto. Il metodo di adozione delle decisioni, salvo che non sia diversamente previsto dalla legge o dalle previsioni del presente Statuto, è stabilito dall'organo amministrativo.

Decisioni dei soci mediante delibera assembleare

Art. 9. Nei casi previsti dalla legge o dalle presenti norme per il funzionamento della Società, o quando lo richiedano uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo o, in caso di sua impossibilità od inattività, dal collegio sindacale - se nominato - o da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale presso la sede sociale o anche in altro luogo purché in Italia, mediante avviso inviato almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci, agli amministratori e ai sindaci o al revisore, se nominati, al domicilio risultante dal libro soci (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi similari, l'avviso deve essere inviato al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio, amministratore e sindaco o revisore e che risultino espressamente dai libri sociali). Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita, nonché di eventuali altre convocazioni successive, qualora anche la seconda convocazione non raggiunga il quorum previsto.

Anche in mancanza di formale convocazione l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati, e nessuno si oppone alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno.

Hanno diritto di intervento in assemblea tutti i soci iscritti nel libro soci alla data della medesima.

I soci possono farsi rappresentare in assemblea mediante delega scritta.

L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico o da uno degli Amministratori ed in caso di loro assenza o impedimento da altra persona designata dai soci.

L'assemblea nominerà tra gli intervenuti un Segretario, a meno che il verbale venga redatto da un Notaio.

Il Presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione dell'assemblea, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento e accerta i risultati delle votazioni.

È possibile tenere le riunioni dell'assemblea con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che:

- siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, accertare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

La riunione si considererà svolta nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il soggetto verbalizzante.

Art. 10. L'assemblea sia nella prima che nelle successive convocazioni, delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno il 70% (settanta per cento) del capitale sociale.

Sono fatti salvi gli eventuali diversi quorum costitutivi o deliberativi previsti inderogabilmente dalla legge per particolari materie.

La società può emettere titoli di debito a norma dell'art. 2483 cod. civ., Spetta all'assemblea dei soci deliberare in ordine alla loro emissione, valore nominale, entità complessiva, condizioni e modalità di pagamento. La delibera dell'assemblea che decide sulla emissione dei titoli di debito è presa con il voto favorevole del 70% del capitale sociale.

Decisioni dei soci mediante consultazione scritta

Art. 11. La consultazione scritta avviene su iniziativa di uno o più Amministratori o di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale e consiste in una proposta di deliberazione che deve essere inviata a tutti i soci, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento. La proposta deve contenere con chiarezza l'indicazione dell'argomento oggetto della consultazione, informazioni sul medesimo, l'esatto testo della decisione da adottare e le eventuali autorizzazioni ad essa conseguenti.

Ai soci è assegnato il termine di dieci giorni per trasmettere la risposta, che deve essere scritta e sottoscritta in calce al documento ricevuto.

La risposta deve contenere il proprio voto favorevole o contrario, indicando se ritenuto opportuno, il motivo del diniego.

La mancata risposta del socio entro il termine stabilito viene considerata astensione.

Le trasmissioni sopra previste potranno avvenire con ogni mezzo o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi fax e posta elettronica.

La decisione dei soci è assunta soltanto qualora prevengano alla sede della società nelle forme e nei modi sopra indicati, i consensi di tanti soci che raggiungano il quorum deliberativo di cui all'art. 10 del presente Statuto.

L'organo amministrativo deve raccogliere le consultazioni ricevute e comunicarne il risultato a tutti i soci, a tutti gli amministratori e ai sindaci, ove nominati, indicando:

- i soci favorevoli, contrari o astenuti, nonché la quota di capitale da ciascuno rappresentata;
- la data in cui si è formata la decisione, che coincide con la scadenza del termine fissato nella proposta;
- eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi soci.

Il documento contenente la proposta di decisione inviato a tutti i soci e i documenti pervenuti alla Società e recanti l'espressione della volontà dei soci devono essere conservati dalla Società. Tutti i suddetti documenti possono anche essere redatti e spediti su supporto informatico, corredato di firma digitale.

Decisioni dei soci mediante consenso espresso per iscritto

Art. 12. Il consenso espresso per iscritto indica qualsiasi ipotesi di decisione adottata al di fuori dell'adunanza assembleare e non manifestata in seguito ad una previa consultazione dei soci, in adesione ad una predefinita proposta di decisione ai sensi del precedente articolo 11. Esso consiste in una dichiarazione resa da ciascun socio, spontanea e non sollecitata, con esplicito e chiaro riferimento all'argomento oggetto della proposta di decisione, del quale il socio consenziente dichiara di essere sufficientemente informato. I consensi possono essere trasmessi con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.

La decisione dei soci è assunta soltanto qualora prevengano alla sede della società nelle forme e nei modi sopra indicati, i consensi di tanti soci che raggiungano il quorum deliberativo di cui all'art. 10 del presente Statuto.

L'organo amministrativo deve raccogliere i consensi scritti e le altre comunicazioni ricevute e comunicarne il risultato a tutti i soci, a tutti gli amministratori, sindaci e revisore, se nominati, indicando:

- i soci favorevoli, contrari o astenuti nonché la quota di capitale da ciascuno rappresentata;
- la data in cui si è formata la decisione;
- eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della decisione, se richiesto dagli stessi soci.

I documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei soci devono essere conservati dalla società. Tutti i detti documenti possono anche essere redatti e spediti su supporto informatico, corredato di firma digitale.

Titolo IV - Amministrazione

Art. 13. L'amministrazione della Società, a seconda di quanto deciso dai soci, è affidata ad un Amministratore Unico, o ad un Consiglio di Amministrazione, composto da due a cinque membri, o da due Amministratori, tutti nominati anche fra non soci.

I componenti dell'Organo Amministrativo durano in carica per il tempo fissato all'atto della nomina.

Art. 14. Il Consiglio quando sia eletto, e qualora non vi abbiano provveduto i soci, nomina, nella sua prima adunanza, fra i propri componenti, il Presidente, e, quando lo creda opportuno può delegare le proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi membri, determinandone i poteri, che in ogni caso non possono comprendere le attribuzioni non delegabili, a norma dell'art. 2475 ultimo comma del Codice Civile, nonché le modalità di firma.

Art. 15. Il Consiglio è convocato dal Presidente, o, in sua assenza o impedimento, dal vice Presidente o, da un Consigliere, nella sede sociale od altrove, mediante avviso raccomandato, posta elettronica o telefax, inviato ai componenti del Consiglio stesso ed i componenti effettivi del Collegio Sindacale ove esistente, almeno cinque giorni prima dell'adunanza al loro indirizzo.

In caso di urgenza il termine può essere ridotto a due giorni; in tal caso la convocazione dovrà essere fatta per telegramma, posta elettronica o telefax.

Per la valida costituzione delle riunioni è necessaria la presenza della maggioranza dei componenti del Consiglio di Amministrazione.

In difetto di tali formalità e termini, il Consiglio delibera validamente con la presenza di tutti i Consiglieri in carica, e dei componenti effettivi in carica del Collegio Sindacale, ove esistenti.

Il Consiglio delibera sempre a maggioranza dei presenti. Le deliberazioni del Consiglio si faranno risultare da verbale trascritto sull'apposito Libro Sociale a responsabilità del Presidente ed a cura del Segretario nominato volta per volta dal Presidente o permanentemente dal Consiglio, anche fra persone estranee alla Società ed al Consiglio.

È ammessa la possibilità che le adunanze del consiglio di amministrazione si tengano per teleconferenza o videoconferenza, a condizioni che tutti i partecipanti possono essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione e intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati. Verificandosi questi requisiti, il consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il presidente o colui che ne fa le veci, dove pure deve trovarsi il segretario della riunione.

Art. 16. Ai componenti dell'Organo Amministrativo ed anche al Segretario se nominato permanentemente spetta, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio ed a causa delle loro funzioni, anche un compenso annuo in misura fissa o in percentuale che sarà determinato con decisione dei soci, eventualmente anche in forma proporzionale agli utili.

Sempre con decisione dei soci potrà altresì essere prevista una indennità di fine rapporto a vantaggio degli amministratori, per la copertura finanziaria della quale l'Organo Amministrativo potrà anche stipulare apposita polizza assicurativa.

Art. 17. Al Consiglio di Amministrazione spettano i poteri deliberativi di ordinaria e straordinaria amministrazione per tutti gli atti occorrenti al conseguimento dell'oggetto sociale, compresa la facoltà di nominare procuratori speciali e ad negotia, salvo gli eventuali limiti che, in sede di nomina del Consiglio di Amministrazione medesimo, potranno essere stabiliti dai soci.

Qualora la Società sia retta da un Amministratore Unico, questo potrà compiere tutti gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione, necessari e/o soltanto utili per lo svolgimento dell'oggetto sociale, compresa la facoltà di nominare procuratori speciali e ad negotia, salvo gli eventuali limiti che, in sede di nomina dell'Amministratore Unico medesimo, potranno essere stabiliti dai soci.

Qualora la Società sia retta da due Amministratori, questi potranno compiere disgiuntamente tutti gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione, necessari e/o soltanto utili per lo svolgimento dell'oggetto sociale, compresa la facoltà di nominare procuratori speciali e ad negotia, salvo gli atti previsti dall'art. 2475 ultimo comma del Codice Civile che dovranno essere necessariamente compiuti congiuntamente e salvo gli eventuali limiti che, in sede di nomina degli amministratori stessi, potranno essere stabiliti con decisione dei soci

Titolo V - Firma e rappresentanza legale

Art. 18. A seconda della prescelta forma di composizione dell'Organo Amministrativo, la rappresentanza sociale di fronte ai terzi ed in giudizio, è devoluta con firma libera all'Amministratore Unico, ovvero al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, nei limiti dei poteri ad essi attribuiti, al o ai Consiglieri Delegati ovvero ai due amministratori nelle stesse modalità con cui spettano i poteri deliberativi.

Titolo VI - Bilancio sociale ed utili

Art. 19. Gli esercizi sociali hanno inizio con il primo Gennaio e terminano il 31 Dicembre di ogni anno.

Art. 20. Alla fine di ogni esercizio sociale, l'Organo Amministrativo formerà il Bilancio a norma di Legge e provvederà alla sua presentazione ai soci per l'approvazione, entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. L'Organo di Amministrazione, qualora ricorrano le condizioni di legge, potrà prorogare tale termine fino a 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Art. 21. Dagli utili netti, dopo eseguiti gli accantonamenti che saranno reputati necessari e convenienti, se ne destinerà la percentuale a norma di legge a riserva legale e la somma rimanente si ripartirà fra i soci in proporzione alle quote da essi possedute, salva diversa decisione dei soci.

Titolo VII - Collegio sindacale

Art. 22. Il Collegio Sindacale, se esistente, è composto di tre membri effettivi e due supplenti, nominati per volontà dei Soci o per obbligo di Legge, funzionanti ai sensi della vigente normativa in tema di collegio sindacale di società per azioni.

Il compenso per i membri effettivi del Collegio Sindacale è fissato nei limiti stabiliti dalla tariffa professionale dei Dottori Commercialisti.

Le riunioni del collegio sindacale possono tenersi anche per tele o video conferenza, con modalità tali che tutti i sindaci possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere il proprio parere. La verbalizzazione dei lavori del collegio sindacale deve essere curata dal Presidente e il testo, approvato da tutti gli intervenuti, deve essere riportato sul relativo libro con sottoscrizione del Presidente e dei sindaci effettivi.

Art. 23. Il controllo contabile è sottratto al collegio sindacale ed affidato ad un revisore o ad una società di revisione nominati dai soci quando si verifica una delle seguenti situazioni:

- almeno un sindaco non è revisore contabile iscritto nel registro istituito presso il Ministero della giustizia;
- la società è tenuta alla redazione del bilancio consolidato;
- i soci all'atto della nomina del collegio sindacale espressamente escludono che allo stesso competa il controllo contabile e contestualmente nomina un revisore o una società di revisione.

Titolo VIII - Scioglimento - Liquidazione

Art. 24. Addivenendosi allo scioglimento ed alla liquidazione della Società, l'assemblea nominerà nelle forme di Legge uno o più liquidatori, determinandone i poteri ed i compensi.

Titolo IX - Clausola compromissoria - Rinvio

Art. 25. Qualunque controversia, questione o divergenza dovesse insorgere tra i soci o tra i soci e la società o tra i soci, la società e gli organi sociali, nonché fra gli eredi di un socio defunto ed i restanti soci, la società o gli organi sociali relativamente alla interpretazione ed esecuzione di questi patti sociali o agli altri affari riguardanti la società, verrà demandata, fatti salvi i casi espressamente vietati dalla legge, alla decisione di uno o più arbitri nominati da soggetto estraneo alla società in conformità del regolamento della Camera Arbitrale Nazionale istituita presso la Camera di Commercio del luogo in cui ha sede la società, regolamento che tutti gli interessati sono tenuti a conoscere ed accettano.

L'arbitro o gli arbitri procederanno in via rituale secondo le disposizioni del regolamento citato con possibilità di decidere anche secondo equità.

La sede dell'arbitrato è fissata presso la Camera Arbitrale.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti.

Non potranno comunque essere oggetto di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero.

Art. 26. Il domicilio legale dei soci per ogni rapporto con la Società è quello risultante dal Libro Soci.

Art. 27. Per tutto quanto non previsto dal presente Statuto, si fa rinvio alle disposizioni contenute nell'atto costitutivo e alle norme di Legge vigenti in materia di Società a Responsabilità Limitata. Ove vi fossero circostanze o situazioni non disciplinate né dal presente statuto, né dall'atto costitutivo, né dalle disposizioni riguardanti le società a responsabilità limitata, si farà riferimento alle norme di legge che riguardano le società per azioni.

Huitième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese").

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, S. STILL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2011. Relation: LAC/2011/22162. Reçu douzée euros (12,- EUR).

Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Référence de publication: 2011083825/360.

(110094226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

Millicom International Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 35.612.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 31 Mai 2011

Par l'assemblée générale annuelle en date du 31 Mai 2011 les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Réélire M. Mikael Grahne en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012;
- Réélire M. François-Xavier Roger, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012;
- Réélire M. Bruno Nieuwland en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012;
- Réélire PricewaterhouseCoopers S.à r.l, en tant que Commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 13 juin 2011.

Bruno Nieuwland

Administrateur

Référence de publication: 2011093396/18.

(110105086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Trust Real Estate (France), Société Anonyme.

Siège social: L-7622 Larochette, 14, rue Osterbour.

R.C.S. Luxembourg B 156.691.

Résolution écrite de Titulaire Unique des Actions de la Société

A ETE PROPOSE ce jour de sept Juillet 2011 par le Titulaire Unique des Actions de la Société:

- I) A destituer Mme Yevgeniya Umshvaif comme l'administrateur unique de la Société, avec un effet au Jeudi 07 Juillet 2011;
- II) A nommer Mme Khairullina Aiman, citoyenne de la république de Kazakhstan résidant appartement 5, building 59, md.9, ASTANA, 010000 Kazakhstan, le nouvel administrateur unique de la Société avec un effet immédiat. A déterminer la durée du mandat pour le période de 6 (six) ans ou moins.

A ETE RESOLU:

- I) A destituer Mme Yevgeniya Umshvaif comme l'administrateur unique de la Société, avec un effet au Jeudi 07 Juillet 2011;
- II) A nommer Mme Khairullina Aiman le nouvel administrateur unique de la Société avec un effet immédiat et pour la durée du mandat de 6 (six) ans ou moins.

SIGNE AU LUXEMBOURG, LE 07 JUILLET 2011.

De la part de TRUST REAL ESTATE France

Société Anonyme

Mme Khairullina Aiman

Référence de publication: 2011096410/23.

(110108548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

MEI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.465.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093380/12.

(110104866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MFH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.815.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093381/12.

(110104863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MGR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.814.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093382/12.

(110104862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Millicom Telecommunications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 64.899.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 31 Mai 2011

Par l'assemblée générale annuelle en date du 31 Mai 2011 les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Réélire M. Mikael Grahne en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012;
- Réélire M. Bruno Nieuwland en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012;
- Réélire M. François-Xavier Roger, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012;
- Réélire PricewaterhouseCoopers S.à r.l, en tant que Commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, 13 juin 2011.

Bruno Nieuwland

Administrateur

Référence de publication: 2011093397/18.

(110105087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MH Germany Property IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.847.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093383/12.

(110104812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MH Germany Property IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.574.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093384/12.

(110104842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Sefran Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.334.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 4 juillet 2011

1. Il est décidé de révoquer les mandats en tant qu'administrateurs de la société de Messieurs Nazzareno BRANDONI, Giorgio MARGUTTI et Philippe BESADOUX avec effet immédiat.

2. Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093829/20.

(110106257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

MH Germany Property V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.848.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093385/12.

(110104822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MH Germany Property VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.573.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093386/12.

(110104825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MH Germany Property VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.554.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093387/12.

(110104835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

RBS Asset Backed Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.780.

Suite à l'assemblée générale de l'associé unique en date du 9 juillet 2010 de la société RBS Asset Backed Investments S.à r.l., la décision suivante a été prise:

Le mandat du gérant suivant est renouvelé à compter du 9 juillet 2010 et ce pour une durée indéterminée:

La société Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 9098 au R.C.S. de Luxembourg, avec siège social au 46A, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RBS Asset Backed Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2011093414/18.

(110104567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MH Germany Property XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.308.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093388/12.

(110104845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MH Germany Property XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.289.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093389/12.

(110104859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Sargos Propriétés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.456.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 25 Juin 2011

L'unique Associé de Sargos Propriétés S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Fabrice Geimer, né le 23 Janvier 1978 à Arlon (Belgique), avec adresse professionnelle, au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} juillet 2011,

- de nommer Sjors van der Meer né le 31 Octobre 1978 à Utrecht (Pays Bas), avec adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil d'administration se compose comme suit:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Sjors van der Meer

Christelle Ferry

Luxembourg, le 25 Juin 2011.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011094193/22.

(110106035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

MH Germany Property I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.555.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093390/12.

(110104788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MH Germany Property II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.556.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093391/12.

(110104796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MH Germany Property III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.557.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093392/12.

(110104809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Shai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 47.122.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 31 Mai 2011

Par l'assemblée générale annuelle en date du 31 Mai 2011 les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Réélire M. Mikael Grahne en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012;
- Réélire M. François-Xavier Roger, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012;
- Réélire M. Bruno Nieuwland en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012;
- Réélire PricewaterhouseCoopers S.à r.l, en tant que Commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 13 juin 2011.

Bruno Nieuwland

Administrateur

Référence de publication: 2011093423/18.

(110105089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Mindorta s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 161.713.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société de droit chypriote «MINDORTA HOLDINGS LTD», ayant son siège social à Agiou Athanasiou 58, El Greco Building, 2nd floor, Fiat/Office 201, 4102 Limassol (Chypre), inscrite au Registre des sociétés de Limassol (Chypre) sous le numéro HE 272398.

2.- Monsieur Philip DEIGNAN, coureur cycliste professionnel, né à Letterkenny (Irlande) le 7 septembre 1983, demeurant à Magherennan, Letterkenny, Co. Donegal (Irlande).

Tous deux ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 21 avril 2011.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation de la propriété intellectuelle;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "MINDORTA s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société «MINDORTA HOLDINGS LTD, préqualifiée, soixante-quinze parts sociales	75
2) Monsieur Philip DEIGNAN, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cents parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Philip DEIGNAN, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEMEUSE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 juin 2011. Relation: CAP/2011/2255. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 juin 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011091571/139.

(110101336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

T.V.R. LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 161.746.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Christophe LEONARD, ouvrier, né à Aye (Belgique) le 2 janvier 1963, demeurant à B-6750 Willancourt, rue Gilbert Godard, 45.

2.- Madame Tetyana RESHETNIKOVA, sans profession, née à Kharkiv (Ukraine) le 27 juillet 1977, demeurant à B-6750 Willancourt, rue Gilbert Godard, 45.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "T.V.R. LUX s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de bois de chauffage, de bois bruts et de bois traités, ainsi que la coordination financière et logistique dans ce domaine.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Christophe LEONARD, préqualifié, soixante-seize parts sociales	76
2) Madame Tetyana RESHETNIKOVA, préqualifiée, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Tetyana RESHETNIKOVA, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Jean-Christophe LEONARD, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.
- 4) Le siège social est fixé à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LEONARD, RESHETNIKOVA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 juin 2011. Relation: CAP/2011/2366. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 juin 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011091516/134.

(110102399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Ever Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.262.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

MONTAGU & PARK CAPITAL S.A., (formerly PARK PLACE CAPITAL S.A.), a société anonyme under Luxembourg Law having its registered office at 22, rue Marie-Adélaïde, L – 2128 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B and number 131673, here represented by its managing director Mrs Sylvie Lexa, Legal & Compliance Officer, with professional address at 6A, route de Trèves, L – 2633 Senningerberg;

Mr Bruno RUBINSKI, born in Boulogne Billancourt (France) on 16 April 1956, residing in F – 75008 Paris, 9, rue du Boccador, represented by Mrs Sylvie Lexa, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal; and

Mr Olivier CORCHIA, born in Lyon (France) on 20 January 1974, residing in F – 75008 Paris, 7, rue de la Nèva, represented by Mrs Sylvie Lexa, prenamed, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- That MONTAGU & PARK CAPITAL S.A., Mr Bruno RUBINSKI and Mr Olivier CORCHIA, prenamed are the sole current shareholders of EVER CAPITAL S.à r.l., with registered office at 6A, route de Trèves, L – 2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B and number 136262, incorporated by deed of the undersigned notary on January 10, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 642 of March 14, 2008 (the “Company”).

- That the Company’s share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

- That the agenda is:

- increase of the share capital of the Company by a contribution in cash of fifty thousand Euros (EUR 50,000) by the shareholder MONTAGU & PARK CAPITAL S.A. (formerly Park Place Capital SA).

- subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company.

All this being declared, the appearing parties, represented as stated above, holding together one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000) so as to raise it from its current amount of at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to sixty-two thousand five hundred Euros (EUR 62,500) by the issue of two thousand (2,000) shares with a nominal par value of of twenty-five Euro (EUR 25) each), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

Then, one of the existing Company’s shareholders, MONTAGU & PARK CAPITAL S.A., represented as stated above, has declared to subscribe to 2,000 new shares and to have them fully paid up by contribution in cash.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate of blockage.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contributions being fully carried out, the meeting decides to amend the article 6 § 1 of the Company’s Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 6. §1.** The Company’s share capital is set at sixty-two thousand five hundred Euros (EUR 62,500) represented by two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25-) each.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euros)

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties as represented hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact acting in her hereabove stated capacities, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le dix-septième jour de juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

MONTAGU & PARK CAPITAL S.A., (anciennement PARK PLACE CAPITAL S.A.), une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L – 2128 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de

commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 131673, ici représentée par son administrateur délégué Madame Sylvie Lexa, Legal & Compliance Officer, avec adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L – 2633 Senningerberg;

Mr Bruno RUBINSKI, né à Boulogne Billancourt (France) le 16 avril 1956 demeurant à F – 75008 Paris, 9, rue du Boccador, représenté par Madame Sylvie Lexa, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Mr Olivier CORCHIA, né à Lyon (France) le 20 janvier 1974, demeurant à F – 75008 Paris, 7, rue de la Néva, représenté par Madame Sylvie Lexa, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que MONTAGU & PARK CAPITAL S.A., Mr Bruno RUBINSKI et Mr Olivier CORCHIA, précités sont les seuls associés actuels de la société EVER CAPITAL S. à r.l., ayant son siège social établi au 6A, route de Trèves, L- 2633 Senningerberg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136262, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 10 janvier 2008, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 642 du 14 mars 2008 (la "Société").

- Que le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

- Que l'agenda est comme suit:

- augmentation du capital social de la Société par un apport en espèces de cinquante mille Euros (EUR 50.000) par l'associé MONTAGU & PARK CAPITAL S.A. (anciennement Park Place Capital S.A.)

- modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

Tout ceci ayant été déclaré, les parties comparantes représentées comme dit ci-avant, détenant ensemble cent pour-cent (100%) du capital sociale de la Société, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille Euros (EUR 50.000) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à soixante-deux mille cinq cents Euros (EUR 62.500) par émission de deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Alors, un des associés de la Société, MONTAGU & PARK CAPITAL S.A., représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les deux mille (2.000) parts sociales nouvelles et les a libérées entièrement par apport en espèces d'un montant total de cinquante mille Euros (EUR 50.000).

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les apports étant totalement réalisés, l'assemblée décide de modifier l'article 6 §1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. §1.** le capital de la Société est fixé à la somme de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 juin 2011. LAC / 2011 / 28284. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 juin 2011.

Référence de publication: 2011089740/121.

(110100878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

MHFP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.816.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093393/12.

(110104860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

MHG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.341.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011093394/12.

(110104861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Münzing International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 99.828.

Il a été décidé que le siège de la société Munzing Internationale SàrL serait transféré au 23 rue Aldringen L-1118 Luxembourg à compter du 1^{er} mai 2011.

Stéphane Guiot

Président

Référence de publication: 2011093398/11.

(110104848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

AP Portland 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 71.271.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société AP PORTLAND 1 S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 28 décembre 2007, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 juin 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011093471/19.

(110106340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Naw Logistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 4, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 156.412.

Les comptes annuels du 29/09/2010 au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093401/10.

(110105332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

NATIXIS Luxembourg Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.132.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société à Luxembourg en date du 16 juin 2011:

Il résulte de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 16 juin 2011 qu'il a été décidé de réélire, Deloitte S.A., société anonyme dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale des associés devant se tenir en l'année 2012 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011093400/17.

(110105081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Nei Aarbecht, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7351 Helmdange, 7, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 25.009.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 5 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093402/10.

(110105324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Maestral Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.806.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 02 juin 2011

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'administrateur de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg

sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Thierry FLEMING, Claude SCHMITZ et Guy HORNICK, anciennement sise 5, Boulevard de la Foire L-2013 Luxembourg et transférée 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAESTRAL INVESTISSEMENTS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011094641/27.

(110106873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

NTTT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 04.07.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093403/10.

(110104849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Polaris Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Polaris Investment SA

Caceis Bank Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011093404/12.

(110104535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

RMK Global Timberland Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.178.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2011.

Pour RMK Global Timberland Fund Management S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011099943/17.

(110112841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.
